

Société Civile Professionnelle
Thierry DRUON et Christophe HANIFI
Huissiers de Justice Associés
06, AVENUE SAINT FRANCOIS DE SALES
074200 THONON-LES-BAINS

Tel : 04.50.71.27.30 – Fax : 04.50.26.10.05
E.mail : scp.druon.hanifi@huissier-justice.fr

Référence :

CONCOURS IN EXTREMIS « ENTREZ DANS LA LUMIERE »

Article 1 : SOCIETES ORGANISATRICES

La Société ALTIPUB, Sarl dont le siège social est à 74 CHATEL, maison Châtelane, inscrite au registre du commerce et des société de Thonon les Bains sous le N° 444 732 077, représentée par Monsieur HUGON Bernard son Gérant domicilié en cette qualité audit siège,

En partenariat avec

Le DAUPHINE LIBERE quotidien d'information dont le siège est ZI Illes Cordées 38113 VEURREY VOROIZE

LA RADIO PLUS ; Rue de l'hôtel Dieu 74200 THONON LES BINS

organisent un concours intitulé « Entrez dans la lumière ».

Article 2 : PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ou toute personne morale, à l'exclusion des employés de la société organisatrice et leur famille.

Thème du concours :

Les participants doivent créer (paroles & musique) et interpréter une chanson qui sera intégrée au générique d' « IN EXTREMIS ».

Limites, obligations et fonctionnement :

1. Chaque participation est limitée à une chanson par interprète
2. L'inscription se fait par mail libre à concours@lasuiteaprochainepisode.com, voir les modalités d'inscription sur le site www.lasuiteaprochainepisode.com
3. L'inscription doit être déposée au plus tard *le 15 mars 2011* à minuit.
4. Les frais d'inscription s'élèvent à la somme de 12 euros acquittable via le téléchargement des 9 épisodes d'IN EXTREMIS.
5. Le téléchargement des épisodes se fait sur le site : www.episodes-inextremis.com
6. Les participants doivent connaître l'histoire de la série et s'engager à ne pas plagier de mélodie ou texte existant.
Ils doivent également assurer la liberté de leur œuvre.
7. Chaque chanson doit être adressée sous format MP3 ou au plus tard le *31 mars 2011* à minuit à l'adresse mail concours@lasuiteaprochainepisode.com ainsi que les paroles (PDF) et la composition musicale isolée en MP3
8. Chaque chanson doit avoir un auteur clairement identifié. Les chansons proposées de manière anonyme ne seront pas recevables.

Droits d'auteur et droit à l'image / abandon des droits :

1. Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des chansons proposées au jury.
2. Les participants acceptent la diffusion de leur chanson sur les ondes radio et sur internet, ainsi qu'au générique In Extremis.
3. Les participants s'engagent à céder gracieusement les droits de leur chanson à la société ALTIPUB, producteur d'IN EXTREMIS.
4. Chaque participant s'engage à ce que la chanson qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de

publication au préalable, ni de contrat à venir, que l'œuvre est originale et a été spécialement créée pour les besoins du concours.

5. La société organisatrice se réserve la faculté de solliciter des droits de présentation d'un des lauréats à un agent de production.

Composition du jury :

Le jury sera composé de :

Monsieur Michel LOPEZ, Compositeur, Interprète et professeur de musique
Monsieur Bernard HUGON, Producteur de la série IN EXTREMIS
Mademoiselle Fabienne CARAT, comédienne
Madame Astrid BAUD-ROCHE, invitée d'honneur
Monsieur Henry DUFFOUR, auteur-compositeur-interprète et professeur de musique
Monsieur Thomas DRUON, Ingénieur du son et musicien
Madame Laurence GENOUD, auteur et co-réalisatrice d'IN EXTREMIS
Monsieur Nicolas CAYROL, PGD du Centre CODA
Madame Françoise GRUBER, LE DAUPHINE
Monsieur Yvon CHALOYARD, LA RADIO PLUS

En cas d'empêchement d'un des membres du Jury un suppléant sera désigné par le président du Jury

Le jury sélectionnera les chansons gagnantes en fonction d'un système de notation sur 15 points maximum.

5 points seront attribués pour la mélodie

5 points seront attribués pour les paroles et leur adéquation avec l'histoire

5 points seront attribués pour la qualité de la composition.(paroles et musique)

Voix prépondérante sera donnée à Monsieur Henry DUFFOUR en cas d'égalité dans les voix.

Le jury sera souverain et pourra jusqu'à la décision officielle de parution apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les chansons seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, ou non libres de droits.

Article 3 : DOTATIONS

1^{er} prix :

L'intégration de la chanson dans le générique d'IN EXTREMIS

Une journée de coaching préparation studio

Le mixage de la chanson dans un studio professionnel

La réalisation du clip vidéo avec intégrations des rushes d'IN EXTREMIS

La réalisation d'un reportage vidéo sur le groupe ou l'interprète

La participation au salon CODA à l'espace TULLY DE THONON LES BAINS

La diffusion de la chanson sur les ondes de LA RADIO PLUS
Un partenariat médiatique avec LE DAUPHINE

2^{ème} prix :

Un week-end pour deux à CHATEL (saison hivernale) hors période scolaire
Deux forfaits de ski week-end
Prêt de deux kits complets de ski (chaussures, skis, bâtons, casques)
Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros chez IBS
La diffusion de la chanson sur les sites Facebook et Myspace.

3^{ème} prix :

Un week-end pour deux à CHATEL (saison estivale)
Deux descentes en fantasticable
½ journée sur le bateau la Licorne
Deux descentes en canyoning CDPC
La diffusion de la chanson sur les sites Facebook et Myspace.

Les 3 lauréats pourront présenter 2 autres chansons qui seront diffusées sur les ondes de RADIO PLUS ainsi que sur les sites Facebook et Myspace

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Une première sélection sera établie par un jury restreint composé de Monsieur Henry DUFFOUR, Madame Laurence GENOUD et Monsieur Thomas DRUON le 1 AVRIL 2011 ; 10 chansons seront retenues à l'occasion de cette première sélection. Voix prépondérante sera donnée à Monsieur Henry DUFFOUR en cas d'égalité dans les voix.

Sur ces dix chansons Cinq seront tirées au sort pour participer aux concerts sauvages OFF DE CHATEL 2011

La liste des 10 nominés sera publiée le 2 avril 2011 sur le site : lasuiteaprochainepisode.com.

Tous les participants seront avisés par email

La seconde et dernière sélection sera établie par le jury en séance plénière le 22 Avril 2011; 3 chansons seront retenues et classées par ordre de préférence.

La liste des gagnants sera publiée sur le site : lasuiteaprochainepisode.com.

Tous les participants seront avisés par mail du nom du lauréat

Article 5 : LE LOT

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot en tout ou partie par un autre lot, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation. Toutefois, aucune demande ou contestation du gagnant ne pourra donner lieu à la remise de la contre-valeur du lot en argent (totale ou partielle) ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er}. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation ne sera pas prise en compte si elle est adressée au-delà d'un délai de huit jours après 23 avril 2011, date de la fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi.

La société ALTIPUB sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interruption du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé au sein de la SCP DRUON et HANIFI, Huissiers de Justice associés à la résidence de THONON LES BAINS 74200,06 Avenue Saint François de Sales;
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Article 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Du seul fait de sa participation, chaque lauréat autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, adresse, photographies et vidéos dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation ne puisse conférer audit lauréat un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si un lauréat s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'organisateur en envoyant un courrier avant le 23 avril 2011 inclus à l'adresse suivante :

*SARL ALTIPUB
Maison Châtellane,
74390 CHATEL*

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la loi « Informatique et liberté » qu'il peut exercer auprès de la SARL ALTIPUB dont le siège social est Maison Châtellane, 74390 CHATEL.

L'organisateur du concours pourra adresser par courrier, par téléphone ou par mail aux participants des propositions commerciales à moins que ceux-ci n'aient manifesté par écrit et adressé leur opposition à la SARL ALTIPUB dont le siège social est Maison Châtellane, 74390 CHATEL.

Les lauréats autorisent la SARL ALTIPUB à publier leurs noms sur Internet.

Article 10 : MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis notamment en cas de force majeure ou d'insuffisance de participants.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La date des sélections pourra notamment être décalée.

En cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 11 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

Article 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU CONCOURS

Le présent règlement est déposé au sein de la SCP Thierry DRUON et Christophe HANIFI, Huissiers de Justice associés à 74200 THONON LES BAINS, 06 Avenue Saint François de sales.

Il peut être consulté gratuitement sur le site : lasuiteaprochainepisode.com

Ou encore directement auprès des partenaires de la SARL ALTIPUB ainsi que sur le site lasuiteaprochainepisode.com.

Suivant Procès-Verbal de dépôt de règlement en date du 22 Février 2011 un original de ce règlement se trouve annexé au premier original de dépôt de règlement au sein des minutes de l'étude.

T. DRUON
Huissier de justice associé